



30 janvier 2015

Décret créant un fonds de 60 millions pour le financement de la 3^e correction du Rhône – Référendum et votation

(IVS).- Le Conseil d'Etat a pris acte de l'aboutissement du référendum déposé contre le décret créant un fonds pour le financement du projet de la 3^e correction du Rhône (R3) avec 7'931 signatures valables. Ce décret sera ainsi soumis à votation le 14 juin 2015. Le Parlement et le Gouvernement recommandent d'accepter le décret. Un refus bloquerait le financement de toute mesure de protection de la plaine du Rhône, y compris des mesures urgentes attendues par les communes.

La protection contre les crues du Rhône est en enjeu majeur pour le Valais. La 2^e correction réalisée dans les années 60 ne suffit plus à assurer la protection de la population. Le danger d'inondation menace le développement économique du canton. En novembre 2012, le Conseil d'Etat a validé conjointement avec le Conseil d'Etat vaudois, la variante d'aménagement du Rhône combinant le renforcement des digues, l'abaissement du fond et l'élargissement du fleuve. Il a récemment soumis au Grand Conseil une demande de financement particulier qui a été acceptée par décret à une large majorité de parlementaires en septembre 2014.

Le montant total de l'investissement sur dix ans est de l'ordre d'un milliard de francs. La part totale de l'Etat sera d'environ 120 millions. Pour garantir la participation du Canton, le Grand Conseil a décidé de compléter par voie de décret le budget ordinaire avec un fonds de financement spécifique de 60 millions de francs provenant du fonds pour les grands projets d'infrastructures du XXI^e siècle. C'est sur ce décret et donc la constitution de ce fonds de financement que porte le vote populaire qui fait suite à l'aboutissement du référendum. Le vote ne porte pas sur le choix des variantes d'aménagement du fleuve. Celles-ci seront mises à l'enquête publique secteur par secteur en collaboration avec les communes. Comme pour toutes les mises à l'enquête publique, les possibilités d'opposition seront ouvertes à ce moment-là.

La Confédération a validé en décembre 2014 la prolongation du crédit spécial prévu pour R3. Le financement de la Confédération pour les prochaines années est donc confirmé. La participation des communes et des tiers a fait l'objet d'une première décision du Conseil d'Etat. Cette répartition sera cependant revue dès que les bases légales concernant les différentes procédures auront été adaptées aux exigences d'un projet de telle envergure.



Le Parlement et le Gouvernement recommandent d'accepter le décret concernant la création d'un fonds pour le financement du projet de la 3^e correction du Rhône. Un refus bloquerait le financement de toute mesure de protection, y compris des mesures urgentes attendues par les communes et compromettrait toute construction dans les quelque 1'110 hectares de zones à bâtir menacés de danger de crues élevées. De plus, cela provoquerait une diminution significative du soutien financier de la Confédération.

Le Conseil d'Etat rappelle par ailleurs que les variantes alternatives d'aménagement du Rhône ont été étudiées et expertisées. Les conclusions des expertises démontrent qu'elles n'assurent pas la sécurité, qu'elles sont en opposition avec les lois cantonales et fédérales sur l'aménagement des cours d'eau et peuvent même conduire à une mise en danger de la population et du patrimoine bâti.

Personne de contact :

Jacques Melly, chef du Département des transports de l'équipement et de l'environnement, 027 606 33 00